

AR Prefecture017-200041614-20250415-2025_04_01-DE
Reçu le 23/04/2025

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 15 avril 2025
DELIBERATION n°2025_04_01**OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN (OTAMP) - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024/2026**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Gilles GAY - Pascal TARDY - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Sylvie PLAIRE Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Richard MOREAU			
Absents : Catherine DESPREZ, Eric BERNARDIN, Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 09 avril 2025	Télétransmission en préfecture le : 23 AVR. 2025 n°: 017-200041614-20250415-2025_04_01-DE
Affichage de la convocation le : 09 avril 2025	Date de publication sur le site Internet : 24 AVR. 2025

OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN (OTAMP) — AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024/2026

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026 établie entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP),

Vu la délibération n°2024_04_11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud prise dans sa séance du 15 avril 2024, actant la passation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026,

Vu l'avis favorable de conférence de l'entente du lundi 10 mars 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de Communes Aunis sud, du 1^{er} avril 2025,

Considérant que cette convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs qui structurent la relation entre les deux Communautés de Communes et l'OTAMP,

Considérant que l'article 1.1 du chapitre 2 de cette convention intitulé « Moyens Financiers » traite du concours financier apporté par les deux EPCI, pour permettre à l'OTAMP de remplir ses missions de service public,

Considérant qu'il s'agit, pour chacune des deux Communautés de Communes, de l'attribution annuelle d'une subvention d'exploitation, fixée en fonction du budget primitif présenté par l'OTAMP, au cours du premier trimestre,

Monsieur le Président, rappelle que la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 prévoit le versement annuel d'une subvention d'exploitation de 150 000 € par chacune des deux Communautés de Communes, à raison de 50 000 € en janvier, en avril et en juillet de l'année.

Or, au regard de la situation financière de l'OTAMP, et du résultat de l'exercice budgétaire 2024 qui permet de reporter 140 586,23 € en excédent de fonctionnement sur son budget 2025, **Monsieur le Président**, propose, pour l'année 2025, de diminuer de 50 000 € le montant des contributions versées par les deux Communautés de Communes, à raison de 25 000 € chacune.

Le montant de la contribution de la Communauté de Communes Aunis Sud allouée à l'OTAMP au titre de l'année 2025 s'élèverait donc à 125 000 euros.

En cas d'approbation de ce montant de contribution par le conseil communautaire, **Monsieur le Président**, souligne qu'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026 devra être passé pour acter les contributions modifiées des deux Communautés de Communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 portant une modification de l'article 1.1. Moyens Financiers du Chapitre 2, document

AR Prefecture

017-200041614-20250415-2025_04_01-DE
Reçu le 23/04/2025

annexé à la présente délibération et envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion du conseil communautaire,

- Autorise le Président à signer cet avenant,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 avril 2025

Le Président
Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.